



PM/2025-33

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion du Rétro-Gaming, de l'Opéra en plein air et de l'Inauguration de la crèche

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Rétro-Gaming, de l'Opéra en pleine air et de l'Inauguration de la crèche, prévue le samedi 28 juin 2025 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver 3 places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduites à hauteur de celle déjà existante et 15 places sur le fond côté crèche du parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite. 15 places supplémentaires côtés crèche seront réservées au stationnement des officiels et VIP sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

Du vendredi 27 juin à 18h00 au dimanche 29 juin 2025 à 01h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 25 juin 2025

- Mis en ligne le 26/06/2025
- Document rendu exécutoire le 26/06/2025

Certifié par le Maire



Le Maire,

**1er Vice-président de la
de communes Galy Maudré
Gilles STUDNIA**

